



Groupe local Kochersberg

www.alsacenature.org

PLUi Kochersberg Ackerland

Avis d'Alsace Nature (groupe local Kochersberg)

Avril 2019

Le Groupe Local Alsace Nature Kochersberg a pris connaissance avec intérêt des documents relatifs au PLUi Kochersberg-Ackerland arrêté par la Communauté des communes le 10 janvier 2019.

Dans le cadre de la consultation préalable à la mise à l'enquête publique du projet de PLUi, Alsace Nature souhaite faire part des observations suivantes. Précisons qu'il s'agit d'observations réalisées sur la base du document tel qu'arrêté. Nous n'avons pas été associés aux différentes réunions de travail et de discussions qui ont conduit au projet de PLUi. De fait, les réponses à certaines de nos observations se trouvent sans doute dans le processus de construction du PLUi et dans les arbitrages réalisés, dont nous n'avons, par la force des choses, pas connaissance. Néanmoins, **nous sommes tout disposés à discuter avec les acteurs du PLUi pour échanger nos points de vue** et recueillir des précisions en tant que de besoin.

Nous proposons tout d'abord des observations à caractère général sur les différentes thématiques qui nous semblent importantes, avant de spécifier les remarques par commune particulière le cas échéant.

LES OBSERVATIONS A CARACTERE GENERAL

Sur le diagnostic

Globalement, nous partageons les principaux éléments mis en avant dans le diagnostic. Notons toutefois quelques imprécisions concernant les aspects écologiques.

Ainsi, la pie-grièche grise est citée à plusieurs reprises comme espèce présente ou potentielle (pp. 378, 383, 386, 427). Or, cette espèce a quasiment disparu d'Alsace depuis les années 1990 (cf. Livre rouges des espèces menacées d'Alsace, ODONAT, 2015) et malgré une pression d'observation en augmentation, seuls deux couples nicheurs sont connus (Vosges du Nord et Alsace Bossue, voir l'atlas des oiseaux nicheurs – faune-alsace.org). Il est donc très peu probable qu'elle soit présente dans le Kochersberg.

En revanche, **la gagée jaune (Gagea lutea), espèce protégée**, est bien présente dans le Kochersberg, plus précisément dans la forêt de Gougenheim (découverte par Michel Hoff, président de la Société botanique d'Alsace, lors d'une sortie guidée organisée par Alsace Nature en mars 2018). La présence de cette espèce justifierait le classement de la forêt de Gougenheim au minimum en espace boisé classé.

Par ailleurs, le rapport prévoit, p. 455, la création d'une commission consultative composée « d'élus, de professionnels et d'agriculteurs pour accompagner les constructeurs dans leurs projets en milieu agricole et naturel et garantir une application homogène des OAP thématiques ». **Compte tenu des enjeux environnementaux qui sont également liés à ces aspects, nous proposons que des représentants associatifs de la protection de la nature puissent être intégrés à cette commission.**

Sur le PADD

LES ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'URBANISME DE L'ESPACE INTERCOMMUNAL

Orientation 1 – Organiser le territoire

Le principe d'une structuration de l'armature urbaine n'appelle pas de remarque particulière, si ce n'est que la concentration des équipements et services dans le bourg centre génère et va continuer à générer des déplacements intra-territoire qui sont aujourd'hui essentiellement assurés par les déplacements individuels en automobile. Il y a là un enjeu, qui dépasse sans doute le cadre du PLUi, mais qui mériterait une attention toute particulière de la part de la collectivité en termes de mise à disposition de moyens de déplacements collectifs et d'organisation d'animations conséquentes dans ce sens.

Orientation 2 – Préserver le cadre de vie des habitants

Alsace Nature tient à souligner l'effort fourni pour réduire les zones à urbaniser et préserver ainsi les potentialités agricoles et naturelles.

Orientation 3 – Donner toute sa place à l'agriculture

L'agriculture représente près de 90 % du territoire de la Communauté des communes, soit plus du double de la moyenne alsacienne (40 %). Elle marque donc logiquement et fortement le paysage. Cet espace agricole représente l'outil de travail de la profession agricole et il est donc légitime de vouloir le préserver. Mais, cet espace représente aussi le cadre de vie de toute la population du territoire et le support (potentiel) de la biodiversité, ces deux dimensions constituant des enjeux d'intérêt général et collectif au même titre que les enjeux économiques. Dans ce contexte, et vu son ampleur géographique, l'espace agricole est aussi le lieu de matérialisation obligée de toute une série de besoins, tels que déplacements doux, loisirs, renaturation... **Sur le principe, cela signifie que l'espace agricole ne peut être « approprié » exclusivement par la profession agricole, mais qu'il doit être conçu comme un espace multifonctionnel ouvert à des passages (par exemple pistes cyclables) ou à des zones de renaturation de trame verte à grande échelle.** Ceci suppose bien sûr des négociations et des aménagements qui ménagent la compatibilité des fonctions. **La place importante accordée aux zones constructibles en zone agricole (par exemple : Kuttolsheim : environ 74 ha alors qu'il n'y a plus aucun éleveur ; Fessenheim : plus de 120ha ; Gougenheim/Rohr/Gimbrett : environ 170ha) pose question à cet égard car elle peut conduire de fait à une quasi privatisation de l'espace.**

Orientation 4 – Prendre en compte les risques et nuisances

La question des coulées d'eaux boueuses d'origine agricole est importante et mérite d'être prise en compte. **Selon nous, cette prise en compte concerne certes l'aspect urbanisé, mais la meilleure prévention se situe dans la maîtrise des départs des coulées boueuses, ce qui implique aussi une révision des conceptions et des pratiques d'aménagement agricole, dans le sens d'une stabilisation des sols par implantations de prairies permanentes et de maillages arbustifs¹.**

LES POLITIQUES A METTRE EN OEUVRE EN FAVEUR DU PAYSAGE

Les deux orientations retenues ne peuvent que susciter l'adhésion et nous y souscrivons tout à fait. Il reste à s'assurer que ces orientations seront bien suivies d'effet concrètement, ce qui pose la question du suivi réel. **Nous proposons que la Commission environnement de la Communauté de communes fasse un bilan annuel du respect de ces orientations, en associant par exemple des acteurs du territoire.**

¹ Il est clair qu'en cas de phénomènes extrêmes, aucun système n'offre de garantie absolue, mais les conséquences d'inondations « claires » sont en général moins problématiques que celles liées aux eaux boueuses.

LES POLITIQUES DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Orientation 1 – Protéger l'espace agricole

Cette orientation nous semble redondante avec l'orientation 3 des orientations générales, et peut être potentiellement contradictoire avec les deux autres, compte tenu des pratiques agricoles dominantes dans le secteur.

Orientations 2 et 3 – Favoriser la biodiversité et renforcer les continuités écologiques.

Comme cela est évoqué dans les éléments de contexte, les enjeux en termes de (restauration) de la biodiversité sont extrêmement importants compte tenu de la situation peu satisfaisante actuellement.

L'ensemble des secteurs à intérêt écologique (continuums des milieux ouverts et forestiers) représente respectivement 5,2 % de tout le territoire pour les milieux prairiaux², 2,9 % pour les vergers et jardins et 4,1 % pour les milieux forestiers (diagnostic, p. 392).

Par ailleurs, le diagnostic (p. 387) détaille les corridors écologiques « SRCE » existants sur le territoire : sur les 12 corridors, 2 sont dans un état satisfaisant (18 km), et 10 (78 km) sont dans un état non satisfaisant !

C'est dire si la prise en compte des enjeux écologiques demande une politique ambitieuse de renaturation, au-delà de la « simple » préservation de l'existant. **De ce point de vue, l'état écologique de référence ne peut se contenter de correspondre à l'état existant (trop réduit et trop dégradé), mais suppose une vision prospective qui va au-delà de « préserver et renforcer le maillage de haies » (p. 17), sans mobilisation de moyens susceptibles de contribuer à cet objectif (voir la faiblesse des Espaces Boisés Classés (EBC) et des espaces plantés, sur lesquels nous reviendrons).** Certes, comme cela est évoqué, les remembrements en cours peuvent être une opportunité pour dégager du foncier au profit de la nature, mais le démarrage de ces procédures avant même que le PLUi ne soit arrêté et les pratiques déjà observées n'engagent pas à l'optimisme. **La prise en compte des orientations du PLUi (revues à la hausse) dans les remembrements demande une véritable implication de la collectivité, aux côtés du Département, pour matérialiser l'importance stratégique de cet enjeu.**

LES ORIENTATIONS GENERALES THEMATIQUES

L'habitat

RAS

Les transports et les déplacements

Orientations 1 à 3

Le constat et les objectifs généraux suscitent l'adhésion, dans la mesure où il existe un vrai déficit de modes de déplacements alternatifs à la voiture dans le Kochersberg, que ce soit en termes de déplacements pendulaires vers l'extérieur du territoire (en particulier l'EMS), ou en déplacements intra-territoire. Partant du constat, ce déficit ne pourra être réduit que par une augmentation significative de l'offre à même de stimuler un changement comportemental (et non l'inverse). Or, les perspectives avancées dans le document nous semblent bien en-deçà des enjeux. Nous nous permettons quelques propositions en ce sens :

- pour marquer la volonté de la collectivité, **prévoir et cartographier un emplacement réservé pour un transport en site propre depuis Truchtersheim jusqu'à Strasbourg** (pouvant se « brancher » sur le réseau de tram). Il a été dit que l'emprise de l'ancien tram était encore disponible, mais elle n'est matérialisée nulle part dans le PLUi...

- **prévoir explicitement un réseau de pistes cyclables et piétonnes, y compris à travers champs** (permettant de raccourcir certaines distances), moyennant des adaptations pour les activités agricoles et basé sur des cheminements arborés. Un tel réseau arboré serait favorable à la biodiversité dans des secteurs très pauvres de ce point de vue et permettrait de structurer le paysage. Ce serait aussi l'occasion pour la profession agricole de montrer sa capacité à ouvrir l'espace collectif à d'autres usages (cf. ci-dessus).

² A noter que toutes les prairies ne sont pas nécessairement des réservoirs de biodiversité, car elles sont souvent traitées de manière intensive.

- même si cela ne concerne pas directement le PLUi, on pourrait imaginer **un réseau de desserte locale en minibus permettant l'accès notamment au bourg centre en transports collectifs**, en particulier les jours de besoins marqués (jours de courses...). Une telle démarche pourrait, au départ être envisagée dans un cadre associatif soutenu par la collectivité.

Le développement économique et les loisirs

Orientation 1 - Stratégie de développement économique adaptée au territoire

Les propositions de développer des zones d'activités nous semblent trop classiques pour répondre aux enjeux actuels, d'un point de vue écologique et social. D'une part les zones existantes sont loin d'être une réussite quant à leur intégration dans le tissu bâti et les espaces naturels. Elles symbolisent plutôt une banalisation de perspectives dont le Kochersberg avait été relativement épargné au cours des dernières décennies. D'autre part, elles ne nous semblent pas offrir une réelle garantie de réduction des déplacements pendulaires dans la mesure où les emplois proposés dans ce contexte ne correspondent pas nécessairement aux besoins du territoire. Il pourrait être intéressant de **mener une réflexion fine sur les besoins et possibilités d'emploi de proximité, non délocalisables** et intéressant les populations locales.

OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Orientation 2 – Maîtriser la consommation foncière

Comme nous l'avons déjà évoqué, nous saluons la volonté clairement affichée de réduire les enveloppes dédiées à l'extension urbaine. La réduction est significative et incitera à l'émergence de solutions urbanistiques et architecturales plus économes en foncier et peut-être plus conviviales, tout en préservant des espaces ouverts. Dans cette logique, nous proposons que les zones retirées des anciennes zones constructibles soient prioritairement affectées, quand cela est possible et fait sens, à la renaturation de ceintures vertes et d'espaces de nature à proximité des villages, avec une traduction concrète et explicite dans le règlement du PLUi.

Sur les OAP

Sur le principe, les OAP retenues sont intéressantes. Nous notons toutefois dès la p. 9, une incompatibilité apparente entre la carte des sensibilités et les zones prévues à l'urbanisation (non agricole), notamment à Wickersheim-Truchtersheim et à Griesheim-Pfulgriesheim, où des « coupures vertes à maintenir entre les villages » sont par ailleurs, au moins partiellement, vouées à l'urbanisation (cf. règlement graphique).

Les « prescriptions » à usage agricole sont intéressantes (et frappées au coin du bon sens), mais, compte tenu de l'importance surfacique des zones ouvertes à urbanisation agricole, elles n'empêcheront pas la poursuite du mitage du paysage, et par voie de conséquence, sa « privatisation ». Par ailleurs, il est dommage que dans une région à forte composante culturelle et traditionnelle comme le Kochersberg (cf. la Maison du Kochersberg), les installations agricoles se traduisent par des constructions en tôle, sans âme, standardisées et banales, alors que dans des régions comme la Forêt Noire ou la Bavière, elles s'intègrent dans un esprit local et contribuent au caractère et à l'identité du lieu. Si la collectivité souhaite développer le tourisme (cf. PADD), elle pourrait utilement s'inspirer de ces exemples pour développer une réflexion collective pour faire émerger une véritable « identité Kochersberg ».

Concernant la trame verte et bleue, il convient de rappeler le déficit important en espaces de nature dont souffre le territoire (par exemple : un seul réservoir de biodiversité identifié pour un territoire de 13 700 ha). Dans ces conditions, la préservation de l'existant ne saurait être un objectif satisfaisant, mais il y a lieu de viser une véritable renaturation. Celle-ci passe aussi bien par la reconstitution d'une trame verte et bleue à grande échelle, que par la modification des pratiques agricoles (agro-écologie, agroforesterie, agriculture bio...). Cet enjeu de renaturation est d'autant plus important que dans la perspective du changement climatique, les arbres et les haies seront des éléments très utiles pour tamponner les épisodes extrêmes (précipitations, sécheresses ou chaleur) qui risquent de s'intensifier à l'avenir, que ce soit pour les humains ou la faune et la flore sauvage ou domestique. **Une telle reconquête de biodiversité pourrait utilement s'appuyer sur un objectif fort**

comme le retour sur l'ensemble du territoire d'espèces indicatrices du bon état écologique des milieux, comme la chevêche d'Athéna ou la pie-grièche écorcheur.

Quand on observe la carte synthétique des zones de nature (OAP, p. 32) on est frappé par la faiblesse de la surface des zones N (notamment si on les compare aux zones constructibles agricoles) et par le fait qu'elles ne sont pas connectées entre elles. Mis à part la « dorsale » entre Kuttolsheim et Gougenheim (d'ailleurs incomplète), il n'y a aucune trame continue Nord- Sud pour relier entre elles les quelques bandes accompagnant les cours d'eau orientés Ouest –Est.³ Nous proposons d'augmenter significativement la surface des zones N, dans une démarche prospective, en introduisant notamment une grande trame de Rumersheim à Handschuheim, matérialisant la volonté de la collectivité de faire évoluer le paysage vers davantage de biodiversité.

Quant aux EBC et aux espaces plantés, les surfaces inscrites au PLUi sont faibles (respectivement 47 ha et 220 ha). Nous saluons la volonté de reconstituer certaines trames de haies, mais nous souhaitons faire trois remarques :

- on ne comprend pas toujours la logique écologique qui fonde les tracés des haies à reconstituer
- les tracés proposés sont loin de reconstituer un véritable maillage à la hauteur des enjeux évoqués ci-dessus
- on peut s'interroger sur la capacité réelle de mise en œuvre de ce maillage (hors remembrement) et sur les possibilités de suivi.

Nous proposons que, compte tenu de la faiblesse des surfaces de zones arborées (boisements et haies), tous les boisements et haies existants soient classés en EBC⁴, ce qui n'empêche pas leur exploitation raisonnée, mais garantit leur statut. Ensuite, nous proposons que les surfaces des haies, boisements et prairies à reconstituer soient significativement augmentées afin de garantir une connexion écologique continue entre les milieux encore existants.

Sur le règlement

Zones A et N

Sont autorisées sous conditions : " les constructions, installations ou travaux nécessaires à la réalisation, à l'entretien ou à la maintenance d'équipements collectifs à condition qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages " (pp. 104 et 114). Une telle disposition est un « copier-coller » de l'article L151-11/1° du code l'urbanisme

Les constructions et installations nécessaires à des « équipements collectifs » sont en principe admises en zone A et N (C. urb., art. L. 151-11 I 1°). Il n'est donc plus fait référence aux constructions nécessaires aux « services publics » qui étaient mentionnées dans les anciens articles R. 123-7 et R. 123-8. Ces derniers semblent toutefois être toujours autorisés pour deux motifs.

D'une part, les « services publics » relèvent de la même destination que les équipements collectifs » au sens des dispositions de l'article R. 151-27. D'autre part, la notion d'équipement collectif est plus large que celle de service public. L'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme le prévoit implicitement.

Peuvent donc potentiellement être autorisés en zone A et en zone N « les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés », les « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés », les « établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale », les « salles d'art et de spectacles », les « équipements sportifs », et les « autres équipements recevant du public » en vertu de l'énumération des sous-destinations englobées au sein de la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics » telles que prévues à

³ Nous avons bien compris que les zones N correspondent à des espaces de nature existants, mais nous répétons que l'état actuel est loin d'être satisfaisant et qu'il y a lieu de prévoir une politique offensive se traduisant notamment par un zonage volontariste.

⁴ En particulier la forêt de Gougenheim qui héberge la Gagée jaune, espèce protégée.

l'article R. 151-28. Les éoliennes, les champs de panneaux solaires, les stations d'épuration ne sont pas exclus.

Toutefois, tous les équipements collectifs ne peuvent pas être admis en zones A et N. Les dispositions de l'article L. 151-11 prévoient en effet clairement que ceux qui « ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages » ne peuvent pas être autorisés.

La compatibilité des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs avec l'exercice d'une activité agricole s'apprécie à l'échelle du terrain sur lequel elles sont implantées. Cette conception assez restrictive est atténuée par la nécessité que les équipements collectifs ne portent pas « atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages », condition susceptible de conduire à des motifs plus larges de refus, notamment au titre de la préservation des paysages. Ceci étant, si les dispositions d'un PLU reprennent in extenso les dispositions de l'article susvisé du code de l'urbanisme, on peut craindre un mitage à priori des espaces agricoles et naturels, les conditions fixées par la loi étant de nature à pouvoir être interprétées selon l'humeur et la volonté des acteurs et des élus.

Finalement, cela revient à accepter à priori des constructions et installations de nature à remettre en cause à terme la préservation des milieux agricoles et naturels et à laisser au juge le soin de décider en cas de recours. Ce dans tous les secteurs de zone, alors que certains secteurs de zone sont totalement inconstructibles.

Règlement Ripisylves et ensembles arborés– protection de type A (p. 583 du rapport de présentation)

Le règlement traite de manière indifférenciée les coupes et les défrichements. Or, l'impact écologique à terme est très différent, entre une repousse possible et souvent souhaitée et une disparition des éléments arborés.

Nous proposons de distinguer dans le texte les coupes d'un côté et les défrichements de l'autre. Et de prévoir, dans le cas de défrichements, une étude environnementale préalable avec justification des options retenues et mesures compensatoires.

Règlement Haies et boisements type C (p. 584 du rapport de présentation)

Le règlement autorise les coupes à blanc dans le cas d'exploitation des arbres. Cette disposition nous paraît très problématique dans la mesure où les milieux forestiers subsistant dans le Kochersberg sont peu nombreux et peu étendus. La coupe à blanc, abandonnée aujourd'hui dans l'exploitation forestière alsacienne, conduit à une forte dénaturation de « l'ambiance forestière » en termes de micro-climat et est préjudiciable à terme à la préservation du sol. Ceci d'autant plus que les surfaces sont importantes, or la tendance générale en forêt est actuellement au regroupement/agrandissement des parcelles boisées et il n'est pas exclu que cette tendance touche le Kochersberg à moyen terme, dans la perspective de la remobilisation du bois à des fins énergétiques. Autoriser les coupes à blanc dans ces conditions présente donc un réel risque écologique à terme.

Nous proposons d'autoriser l'exploitation des arbres, mais d'interdire les coupes à blanc, sachant que des techniques de prélèvement de type futaie jardinée ont fait leurs preuves aujourd'hui.

De manière générale pour ces dispositions se pose la question du contrôle quant au respect de ces prescriptions. De quels moyens réels dispose la collectivité pour assurer cette mission ?

Sur l'évaluation environnementale (rapport de présentation, pp. 643 et s.)

Nous saluons la volonté de déterminer les impacts potentiels des orientations et du règlement du PLUi sur les espaces à enjeux écologiques. Néanmoins, nous considérons que l'approche retenue est trop restrictive et ne permet pas de prendre en compte la nécessité d'une politique de renaturation

allant au-delà de la seule préservation de l'existant. Ainsi quand il est dit : « il est donc bien évident que dans cette mosaïque de milieux, les enjeux écologiques sont situés au niveau des vergers, des prés-vergers, des friches arbustive ou boisées et qu'à contrario aucun enjeu écologique n'est à recenser dans les zones intensément cultivées tels que les champs de blé et de maïs », **il n'est pas exact de considérer qu'aucun enjeu écologique ne concerne les champs dans la mesure où ceux-ci peuvent potentiellement constituer une trame verte à renaturer.** Leur urbanisation peut donc représenter un impact sur un potentiel écologique et aurait dû être pris en compte à ce titre.

A titre d'exemple, la zone à urbaniser de Ittlenheim (1AU, p. 673) n'est prise en compte car c'est un champ cultivé. Or, cette zone pourrait servir d'élément de reconstitution d'une trame verte le long du cours d'eau entre Schnersheim et Ittlenheim et se prolonger à l'ouest vers la zone de loisirs vers les collines de Wintzenheim et du Kochersberg.

Par ailleurs, dans le cas d'impacts potentiels constatés, les mesures compensatoires ne sont pas à la hauteur des enjeux de notre point de vue. Soit, elles consistent à prévoir des périodes de destruction des milieux en-dehors des périodes de reproduction des espèces, ce qui correspond à des mesures de réduction, mais nullement de compensation. Soit, elles sont renvoyées à des études complémentaires dans le cadre des processus d'aménagement (exemple : Willgottheim, p. 683)⁵ ou encore le PLUi préconise des plantations de haies mais sans s'en donner les moyens (exemple : Wintzenheim, p. 684). Autre exemple à Truchtersheim, la zone n° 5 (2AU, p. 651) accentuera la rupture de continuité entre la zone « verte » à l'Ouest de la D 30 et l'embryon de trame verte et bleue le long du ruisseau d'Avenheim à l'est. La haie centrale prévue ne répond pas à cet enjeu. Mais la rupture de la possibilité de reconstituer une trame significative aurait pu être compensée par l'inscription d'une zone à renaturer, par exemple au Sud du ruisseau.

Dans cette optique, les options prévues p. 736 nous semblent très insuffisantes. Nous proposons que pour toutes les incidences constatées (auxquelles il conviendrait d'ajouter les potentielles), le PLUi prévoit explicitement, en tant qu'emplacements réservés ou espaces plantés, les surfaces compensatoires de manière à permettre leur mise en œuvre réelle le cas échéant. Autrement, elles ne risquent de n'être que des vœux pieux.

LES OBSERVATIONS SPECIFIQUES

Règlement graphique SIVOM Griesheim-sur-Souffel

Nous prenons acte de la conurbation avec urbanisation de la zone 1AU en face du collège. **On aurait aussi pu imaginer que cette zone agricole soit maîtrisée par la collectivité et dédiée à du maraichage bio permettant d'alimenter directement les élèves du collège de la Souffel** en produits frais dans le cadre d'une vraie démarche de proximité et de santé et pouvant de surcroît servir de support pédagogique. De manière plus générale, il pourrait être envisagé d'assurer l'alimentation des deux collèges existants sur le territoire à partir de productions ad hoc comme cela se fait par exemple dans le village en transition d'Ungersheim.

Règlement graphique de Wiwersheim

Nous sommes réservés sur l'inscription d'une zone 1AUx aussi importante (et dont la plateforme de covoiturage risque de n'être qu'un alibi). D'autant que les zones proches de Schnersheim (UXa) et de Wiwersheim (UXd) ne semblent pas saturées. Sans parler des perspectives paysagères qui ont été sérieusement altérées dans ces deux cas, et qu'une nouvelle ouverture de zone risque d'aggraver, il nous semble qu'il y aurait un réel intérêt à viser une optimisation des surfaces existantes pour stimuler des innovations permettant de préserver des terres agricoles précieuses.

⁵ A signaler une erreur de cartographie p. 685, où c'est la carte de Willgottheim qui est présentée à la place de celle de Kuttolsheim.

En conclusion, nous souhaitons évoquer le projet de GCO. Nous ne l'avons pas relevé dans les remarques sur le PLUi pour ne pas surplomber le sujet, mais nous souhaitons marquer à nouveau notre totale opposition à ce projet, qui ne répond pas aux enjeux réels de déplacements dans la région strasbourgeoise et dont les mesures compensatoires sont pour une bonne part mises en œuvre en-dehors du territoire alors que les impacts sont bien concrets ici et maintenant. Même si la Communauté de commune n'est pas à l'origine ni responsable du projet, nous regrettons néanmoins qu'elle n'ait pas marqué davantage son opposition, au-delà des motions votées, en refusant symboliquement d'inscrire le tracé dans les plans.